

conscient», car je crois que ce fut le cas. Quoi qu'il en soit, le ministre nous a dit qu'il serait heureux de signaler cette question au comité des pêches et des forêts aux fins d'examen pour permettre aux pêcheurs de venir y présenter leurs idées, leurs plaintes et leurs objections quant au régime. Il n'a jamais tenu cette promesse.

Il se trouve, sur la côte de la Colombie-Britannique, des localités tout entières, dont certaines modestes, et d'autres peuplées uniquement d'Indiens, qui éprouvent déjà assez de difficultés. Les résidents s'aperçoivent que leur collectivité est en voie de disparition de même que l'unique fondement de leur économie si ces programmes, et celui-ci en particulier, sont mis en œuvre. Je soutiens que ce genre d'activité, allié au fait que l'on continue de permettre aux conserveries de poisson de contrôler dans une certaine mesure l'industrie de la pêche, militent contre les pêcheurs indépendants et les empêchent de poursuivre librement leur activité et de s'y engager pour assurer leur subsistance et en retirer une satisfaction personnelle.

A quoi bon énumérer ces collectivités? Le ministre sait sûrement de quelles villages il s'agit, car il a reçu des communications à leur sujet. Nous devrions nous poser bien des questions et les exprimer ici, avant d'établir un *tzar* de l'environnement car jusqu'ici il ne s'est pas vraiment efforcé d'assainir le milieu, et ses états de service sont lamentables pour ce qui est d'aider les pêcheurs canadiens.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera très brève. J'aimerais traiter surtout de la question des titres et pouvoirs du ministre et du sous-ministre. L'objectif de l'amendement me semble raisonnable. Dans bien des ministères, certaines responsabilités ne sont pas conjointes mais distinctes. Ainsi, au ministère du Revenu national, on a un sous-ministre des douanes et de l'accise, et un sous-ministre de l'impôt sur le revenu. Au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, on trouve un sous-ministre de la santé et un sous-ministre du bien-être social.

Dans ce cas-ci, les précédents et les raisons suffisent amplement, si l'on estime opportun d'avoir un sous-ministre chargé de l'environnement—c'est pour cela qu'on crée un nouveau ministère—pour ne pas réduire l'importance de l'ancien ministère des Pêches et des Forêts et à l'ancien sous-ministre des pêches. Ce n'est pas une question de frais, quoique le traitement de ces personnes éminentes sera très élevé. On passe tout simplement de la proposition voulant qu'on ait un sous-ministre adjoint à celle d'avoir un sous-ministre. A mon sens, la demande est éminemment raisonnable.

● (4.00 p.m.)

Pourquoi le sous-ministre adjoint des Pêches, chargé de remplir une fonction spéciale, devrait-il rendre compte de son mandat par l'entremise du sous-ministre de l'Environnement? Je n'ai rien à redire à la personnalité de ce

sous-ministre, ancien ingénieur en construction et administrateur, mais que le talent prédispose au génie, mais je suppose que, compte tenu de son heureuse carrière ailleurs, on l'a chargé tout particulièrement de s'occuper de l'environnement. On va lui dire maintenant qu'il lui faudra s'occuper également des pêches. Dès qu'il s'agit de s'y prendre mal, vous pouvez compter sur les dirigeants prétendument habiles du gouvernement actuel pour y arriver. J'ai l'impression qu'ils s'obstinent de façon irréductible dans leur erreur. J'appuie l'amendement à l'étude et je demande à tous les ministériels, soucieux de se montrer raisonnables sur ce point, de l'appuyer également.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir grand-chose à ajouter à mes remarques d'hier, mais je tiens à dire que le gouvernement reconnaît l'importance de l'industrie de la pêche pour le pays et, pour reprendre ce que disait hier le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis), nous avons l'impression que mieux vaut faire que dire et les mesures prises en matière de pêche, sous l'égide du ministre de l'Environnement désigné et incidemment du sous-ministre désigné, attestent éloquemment et de l'importance et de la nécessité de mesures dans le domaine des pêches.

On a prétendu et affirmé que le bill à l'étude aurait pour effet de réduire d'une façon ou d'une autre l'importance des pêches au Canada. Je ne saurais accepter cela. L'importance qu'on accorde à une chose dépend de la façon de la juger et ne réside pas, comme le disait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dans de nouveaux symboles. Selon lui, l'amendement proposé n'a qu'une valeur symbolique, qui serait peut-être salutaire. Je pense que les problèmes de la pêche au Canada sont trop sérieux pour qu'on n'y consacre qu'une attention symbolique.

Il y a quelque temps, on a préconisé de modifier la loi de sorte qu'on puisse désigner un ministre des Pêches qui répondrait à la Chambre des communes aux questions posées à propos des pêches. Je pense que la communication nécessaire au sein de la Chambre et la perspective d'une période de questions et de réponses plus satisfaisantes justifieraient la désignation officielle d'un ministre des Pêches, et l'amendement proposé a été agréé. Toutefois, si on veut aller jusqu'à la désignation d'un sous-ministre, cela peut donner lieu à des objections.

D'habitude—et ma remarque s'applique aussi au ministère du Revenu national—les sous-ministres administrent un ministère du même nom. Nous n'aurons pas effectivement de ministère des Pêches, donc pas de sous-ministre des Pêches, qui serait le principal fonctionnaire d'un ministère inexistant. Nous avons un sous-ministre du Revenu national, (Douanes et accise) et un sous-ministre du Revenu national (Impôt), mais pas de sous-ministre de l'Impôt ni de sous-ministre des Douanes et de l'Accise. En toute logique, je dirais qu'en désignant un sous-ministre